

MAIRIE DE ST VINCENT DE DURFORT

☒ 07360 ☎ 04 75 66 21 96

✉ mairie.st-vincent-de-durfort@wanadoo.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIRIE COMMUNALE N°8 DITE MONTÉE DE LA RAMPE
N° 0706202102**

La Maire de la commune de Saint Vincent de Durfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R.411-25, R.411-28 et R.412-26 à R.412-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Régis GAUDIN de l'entreprise COLAS France – Le Pouzin (chez Sogelink – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, pour l'enfouissement de câble ENEDIS HTA.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur la voirie communale n° 8 dite Montée de la Rampe.

ARRETE

Article 1. A compter du 07 juin 2021 et jusqu'au 13 juillet 2021, la circulation sera interdite, sauf riverains, sur la voirie communale n° 8 dite Montée de la Rampe.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise COLAS France – Le Pouzin pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2. La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise COLAS France – Le Pouzin.

Article 3. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté :

- Groupement de gendarmerie des Ollières sur Eyrieux
- M. Régis GAUDIN – COLAS France - Le Pouzin

A Saint Vincent de Durfort, le 07 juin 2021



La Maire,
ANNE THOMAS MONTENWILL